eau en Seine-et-Marne

MILIEUX AQUATIQUES

DES MILIEUX MENACÉS À PROTÉGER

Les zones humides sont en régression constante dans le monde depuis la seconde moitié du 20ème siècle mettant ainsi en danger l'équilibre hydrologique et biologique de la terre. On estime que la France a perdu 50 % de ses zones humides au cours du siècle dernier.

De nombreuses menaces pèsent sur les zones humides : assèchement, drainage, mise en culture, rembl aiement, urbanisation, plantation de peupliers… Mais il est possible d'agir pour les préserver et même les restaurer.

Les moyens de protection

Les espaces naturels sensibles

Un "Espace Naturel Sensible" est un site naturel qui présente un intérêt pour la flore et la faune qu'il abrite ou pour ses caractéristiques paysagères ou esthétiques. Le classement d'un site en "ENS (Espace Naturel Sensible)" a pour but de le protéger des risques de dégradation, du fait de sa fragilité.

La loi du 18 juillet 1985 donne compétence aux Conseils départementaux pour protéger, valoriser et ouvrir au p ublic les Espaces naturels sensibles (ENS (Espace Naturel Sensible)):

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels […] le Département est compétent pour élaborer et m ettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, b oisés ou non. [...] le Département peut instituer […] une taxe départementale des espaces naturels sensibles. »

Pour protéger les ENS (Espace Naturel Sensible), la loi prévoit deux outils :

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

- **foncier** : le Conseil départemental a le droit de créer des zones de préemption spécifiques pour maîtriser des entités cohérentes. Il peut déléguer ce droit à d'autres collectivités
- **financier** : le Conseil départemental peut instaurer une Taxe d'aménagement dédiée notamment aux espaces naturels sensibles (TAENS), prélevée sur les droits à construire, qui peut atteindre 2,5%. Cette taxe sert principalement à l'acquisition, la gestion et l'aménagement pour l'ouverture au public

Natura 2000

Certaines zones humides sont protégées par les directives européennes Natura 2000 : tout projet susceptible d'affecter de manière significative une zone humide située en site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. Le Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB (Document d'Objectifs (document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000))) définit les mesures à prendre pour conserver ou restaurer les habitats et les espèces d'intérêt européen recensés sur ces sites.

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) permet de prévenir la disparition d'une espèce particulière par la définition de mesures de conservation de son biotope et de tout espace nécessaire à l'accomplissement de son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos ou survie). Institué par arrêté préfectoral, il permet d'interdire ou de limiter toute action ou activité contraire à la conservation des milieux naturels : interdiction de circulation des véhicules, de défrichement ou d'activité susceptible de porter une atteinte effective au milieu. Pour être opposables, les dispositions de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) doivent être reprises dans le PLU (Plan Local d'urbanisme. C'est avec la loi de Solidarité et de renouvellement urbains (SRU) de 2000 que ce document a succédé à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune, dans un projet global d'urbanisme.). Les zones concernées ne sont pas urbanisables et un zonage N est approprié.

Réserves naturelles

Les RNN (Réserve Naturelle Nationale) et RNR (Réserve Naturelle Régionale) sont des territoires dont la conservation des faune, flore, sols, eau … nécessite de les soustraire à toute intervention susceptible de les dégrader. Elles assurent la préservation d'un patrimoine naturel remarquable aux enjeux patrimoniaux forts (espèces, espaces et/ou objets géologiques rares). La décision de classement d'une RNN (Réserve Naturelle Nationale) est prononcée par décret simple en cas d'accord écrit de l'ensemble des propriétaires ou par décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord. Leur gestion se fait en concertation, dans le cadre d'un comité consultatif regroupant tous les acteurs concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, associations de protection de la nature, scientifiques.

Documents de planification et d'urbanisme

Voir les informations sur les SDAGE, SAGE, SCOT et PLU.(https://eau.seine-et-marne.fr/fr/zones-humides-et-urbanisme)

Convention de Ramsar

Objectifs

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

La Convention sur les zones humides, signée à Ramsar, en Iran, en 1971, est un traité international qui a pour b ut de préserver les zones humides, notamment leurs caractéristiques écologiques.

Elle vise à enrayer la dégradation et la perte des zones humides en reconnaissant les fonctions écologiques fon damentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

« La Convention a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions lo cales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du d éveloppement durable dans le monde entier ».

Adhérents

En février 2019, la Convention de Ramsar compte 171 parties contractantes, qui ont inscrit 2368 zones humide s, pour une superficie totale de 258 millions d'hectares. Le réseau international favorise l'échange d'expériences et de savoir-faire et facilite la coopération pour gérer les zones humides transfrontalières ou situées sur une mê me voie migratoire d'oiseaux ou de poissons.

Adhésion de la France

La France a adhéré en 1986 à la convention de Ramsar et s'est dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l' ensemble des zones humides de son territoire. Il a pour objet d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et de reconquérir de nouveaux espaces.

Au 2 février 2020, la France compte 50 sites Ramsar (dont 12 en Outre-Mer) pour une superficie de plus de 3,6 millions d'hectares. La désignation d'une zone humide constitue un label de reconnaissance internationale mais pas une protection réglementaire.

Les sites Ramsar se superposent souvent à d'autres mesures de gestion ou de protection du patrimoine nature l (réserves naturelles, terrains du conservatoire du littoral, sites Natura 2000…).

TÉLÉCHARGER

- Carte - Zones humides protégées en Seine-et-Marne **PDF - 464.62 Ko** (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/carte_zoneshumidesprotegees77.pdf)
- Carte - ENS de Seine-et-Marne **PDF - 1.4 Mo** (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/carte_ens77.pdf)
- Carte - Sites protégés en Seine-et-Marne **PDF - 917 Ko** (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/carte_sitesproteges77.pdf)

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

CONTENUS ASSOCIES

Zones humides et urbanisme

LIENS UTILES

(http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-sites-reconnus/les-sites-ramsar-en-france)

EAU FRANCE - LES SITES RAMSAR EN FRANCE

(http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-sites-reconnus/les-sites-ramsar-en-france)

(https://www.ecol

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

ogie.gouv.fr/protection-des-milieux-humides)

PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

(https://www.ecologie.gouv.fr/protection-des-milieux-humides)

(http://www.natura2000.fr/)

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

CENTRE DE RESSOURCES NATURA 2000

(http://www.natura2000.fr/)